

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un nouvel opérateur mobile lève l'option pour du spectre réservé

Bruxelles, le 29 mars 2022 – L'un des deux nouveaux entrants qui ont été admis à la mise aux enchères du spectre a levé l'option afin de disposer, moyennant le paiement de 83 340 000 €, d'un paquet de spectre radioélectrique réservé dans les différentes bandes de fréquences radioélectriques tant pour la 5G que pour les applications 2G, 3G et 4G. Ce nouvel opérateur mobile reçoit ainsi la possibilité d'entrer sur le marché belge avec un paquet de spectre adéquat. De même, les trois opérateurs mobiles existants ont levé l'option afin d'acquérir le spectre qui leur était réservé, moyennant le paiement de 73 000 800 € chacun. Ils peuvent ainsi garantir la continuité de leur service actuel sur le marché mobile.

Le 18 mars 2022, l'IBPT s'est prononcé sur la recevabilité des candidatures pour la mise aux enchères du futur spectre radioélectrique. Cinq acteurs mobiles ont alors été déclarés recevables par l'IBPT. Cette mise aux enchères est prévue pour juin 2022. Entre-temps, les opérateurs devaient indiquer s'ils souhaitaient acquérir le spectre qui leur avait été réservé.

En vertu du nouveau cadre réglementaire, un nouvel opérateur a la possibilité de réserver un paquet de spectre, afin qu'il puisse entrer sur le marché en tant qu'acteur mobile à part entière. La réservation d'un paquet de spectre, dans les bandes de spectre pour les technologies actuelles et futures, à un prix défini (au total 30 MHz duplex pour un montant de 83 340 000 €) pour un nouvel entrant est nécessaire afin d'éviter que les opérateurs existants ne verrouillent le marché en s'appropriant tout le spectre et empêchent ainsi une éventuelle entrée.

L'un des deux nouveaux entrants dont la candidature à la mise aux enchères a été jugée recevable a indiqué vouloir faire usage de l'option pour acquérir un paquet défini de spectre réservé au prix fixé. Ce paquet contient des fréquences dans différentes bandes de fréquences (700 MHz, 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz). Actuellement, les bandes de fréquences radioélectriques 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz sont principalement utilisées pour des applications 2G, 3G et 4G. La bande de fréquences 700 MHz est considérée comme une « bande de couverture » pour la 5G qui est adaptée pour une couverture nationale et une meilleure couverture à l'intérieur des bâtiments. Outre ce paquet réservé, cet acteur pourra également acquérir du spectre supplémentaire lors de la mise aux enchères dans la bande de fréquences de capacité 3400-3800 MHz prévue pour la 5G. Avec le paquet réservé et l'éventuel spectre radioélectrique à acquérir en plus, le nouvel entrant dispose d'une quantité de spectre suffisante pour entrer sur le marché mobile.

De même, les opérateurs mobiles existants bénéficient du spectre partiellement réservé, et ce afin de garantir la continuité du service. Ils ont également demandé d'utiliser cette option (il s'agit plus précisément, pour chaque opérateur existant, d'un seul bloc de fréquences de 5 MHz duplex dans les bandes de fréquences 880-915 MHz et 925-960 MHz, de trois blocs de fréquences de 5 MHz duplex dans les bandes de fréquences 1710-1785 MHz et 1805-1880 MHz, et de deux blocs de fréquences de 5 MHz duplex dans les bandes de fréquences 1920-1980 MHz et 2110-2170 MHz). Les trois opérateurs paient pour ce spectre 73 000 800 € chacun. Ce spectre réservé offre la garantie de la continuité du service sur le marché mobile.

Naturellement, tous les candidats, tant les opérateurs existants que les nouveaux entrants, ont la possibilité, en plus du spectre réservé, d'enchérir sur les lots restants de la mise aux enchères pour lesquels ils sont candidats (au total 640 MHz pour un montant minimum d'environ 477 millions €). Bien entendu, en cas de surenchères lors de la mise aux enchères, ce prix augmentera.

Pour plus d'informations :



Jimmy Smedts | Porte-parole

Institut belge des services postaux et des télécommunications

Ellipse Building Bâtiment C | Boulevard du Roi Albert II 35 | 1030 Bruxelles

T +32 2 226 88 22 | **M** +32 478 63 91 82 | **www.ibpt.be**

